



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 29 juillet 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la rue op der Héicht CR 120 à Schoos, la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

- La rue op der Héicht à Schoos sera barrée à toute circulation dans le rétrécissement à une distance de 50 m. Cette disposition est indiquée par la signalisation routière C,2a.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du 7 au 13 septembre 2026 inclus.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 29 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

